

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 septembre 2020.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Madame Martine FERRANDON représentée par Monsieur Sylvain PRUGNEAU et Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Stéphanie VISINONI a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Numérotation des voies

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis établis par la société SIGNA CONCEPT relatifs au projet de plan d'adressage de la commune :

- Numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation : 3 913,00 euros HT
- Fourniture et pose des panneaux, plaques de rue et numéros de maison : 29 000,00 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020 soit 39 495,60 euros TTC (chapitre 21)
- De solliciter une demande d'aide de 45 % au titre de la DETR – actions en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine historique ou naturel
- De solliciter une demande d'aide régionale la plus élevée possible soit 35 % au titre du bonus relance

Le solde à financer sera pris en charge par les ressources propres de la commune.

Création site internet

Monsieur le Maire rappelle les prises de contact effectuées auprès de 3 sociétés pour la création du site internet de la commune : C-TouCom, Centre France (Net 15) et Campagnol.

Comme convenu lors de la précédente réunion, plusieurs membres du conseil municipal se sont rendus à Aurouër où le maire et l'adjoint délégué ont présenté le site internet de leur commune et son mode d'administration (création de pages, mise à jour, etc.).

Monsieur le Maire demande aux personnes concernées d'exprimer leur point de vue quant à cette présentation.

D'un point de vue général, les personnes concernées ont été convaincues par le fonctionnement du site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition établie par Centre France – formule site ESSENTIEL pour un montant de 1 827,00 euros HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Zone pavillonnaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'absence de demandes pour la vente des terrains de la zone pavillonnaire. Il serait souhaitable d'essayer de relancer ce dossier. Monsieur le Maire demande à chaque membre d'émettre son avis et ses idées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de revoir le prix de vente des terrains et fixe le nouveau tarif à 10,00 euros HT le m² soit 12,00 euros TTC (15 euros TTC par délibération du 20 juin 2014)
- Décide de promouvoir ce dispositif notamment par l'intermédiaire d'annonces sur internet

Anniversaire 40 ans Association Les Fauvettes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'anniversaire des Fauvettes prévu initialement au mois de juin 2020 a dû être annulé en raison de la pandémie COVID-19.

L'association a décidé de reporter la date au 19 juin 2021 et a renouvelé sa demande auprès de la commune pour la prise en charge des frais de déplacement et montage de la totalité du barnum de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais soit 300m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Accepte de prendre en charge les frais afférents à la réservation du barnum
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes et signer tous les documents nécessaires
- Décide que cette dépense sera inscrite au budget 2021 à l'article 6135 soit 800,00 euros.

Questions diverses

Néant.